

K.V.

Usumbura, le 5 Avril 1958.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES AFFAIRES INDIGÈNES

N° 20110/ 003043 / 1602.-
/D/12.31

el

OBJET.
Successions Indigènes
Instructions.
ci .D/12.31.

N° 1780	A 1/12/01
DATE	18/4/58 ▲ Monsieur l'Administrateur de Territoire
TRAITÉ PAR	ATA
VISAS	X

de et à RUHENGRI.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire part ci-dessous de la nouvelle procédure qui sera dorénavant employée pour la liquidation des successions d'Indigènes décédés en territoires britanniques.

1.- Au reçu de l'avis de décès, émanant des Autorités britanniques le service des A.I. prie la Banque de verser le montant de la succession au compte général n°1 de Mr. l'Ordonnateur-Trésorier du Ruanda-Urundi auprès de la Banque Centrale, et communique les renseignements à l'Autorité territoriale; les recherches ont lieu suivant la procédure employée précédemment.

2.- L'Autorité territoriale fait part du résultat de ses recherches au service des A.I.; ce dernier les communique à l'Ordonnateur-Trésorier, en le priant de verser la somme à l'Administrateur de Territoire intéressé: à savoir :

- l'Administrateur du territoire où résident les ayants-droits, s'ils sont connus;
- l'Administrateur du territoire comprenant la chefferie d'origine du de cujus, s'il n'y a pas d'héritiers connus;
- l'Administrateur de territoire de Kitega ou Nyanza, selon les cas, lorsque seul est connu le pays d'origine du défunt.

3.- Au reçu de l'accréditif, l'Administrateur de territoire intéressé, après l'avoir acquitté, en fait prendre le montant en recette au profit du compte d'ordre 003/02 et fait émettre une nouvelle quittance mod. C 45 F.

▲ charge du même compte d'ordre et en rapprochant la ou les dépenses de la recette initiale, il remboursera le montant de cette quittance aux ayants-droits de la succession.

Je rappelle à votre bonne attention que, faute d'héritiers connus, le montant d'une succession revient à la caisse de la chefferie d'origine du de cujus et - si celle-ci est inconnue - à la caisse du Pays intéressé, conformément aux dispositions de l'article 57 du décret du 14 juillet 1952, sur la réorganisation politique indigène.

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI

LE SECRETAIRE PROVINCIAL,
G. BRÄUSCH.-



VISAS	AT	<i>[Signature]</i>
	ATA	
	Pol	<i>[Signature]</i>
	CT	
	CAC	<i>[Signature]</i>
	Agri	
	Terr.	<i>[Signature]</i>

Service des Affaires indigènes

Successions indigènes,

Dossier n°

Usumbura, le

N° 22120/

Copie pour information à M. l'Ordonnateur-Trésorier du
Ruanda-Urundi à USUMBURAA Monsieur le Directeur de la
Banque du Congo Belge (1)
Banque Belge d'Afrique (1)
à USUMBURA

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien verser au compte n° 1 de l'ordonnateur-trésorier du Ruanda-Urundi auprès de la Banque centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi à Usumbura, la somme de—la contre-valeur de(1).....

.....

dont vous m'avez crédité par avis n°(1)

pour laquelle vous trouverez en annexe le(s) chèque(s) n°(1)

.....

d'un import respectif de.....

..... (1)

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le chef du service des Affaires indigènes,

(1) Biffer les mentions inutiles.

Service des Affaires indigènes

Successions indigènes,

Dossier n°

Usumbura, le

N° 22120/

Copie pour information à

M. le Résident du Ruanda à Kigali (1)

M. le Résident de l'Urundi à Kitega (1)

M. l'Administrateur de territoire

de et à

A M. l'Ordonnateur-Trésorier du Ruanda-Urundi
à USUMBURAsous le couvert de M. le chef du service des Finances
à USUMBURA

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

Me référant à mon transmis n°

du dont vous avez reçu copie pour information,
j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien verser la somme de

au compte des C.A.C. du territoire de

Cette somme est destinée à être versée :

à la Caisse du Pays du Ruanda (1)

à la Caisse du Pays de l'Urundi (1)

à la Caisse de la chefferie (1)

aux ayants droit suivants : (1)

Nom	Père	Mère	Colline	S/chefferie

Le chef du service des Affaires indigènes,

(1) Biffer les mentions inutiles.

Service des A.I.M.O.

Usumbura, le

Objet :

N° 211/

Dossier n°

Copie pour information à Monsieur le Résident
d à

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.,
Gouverneur du Ruanda-Urundi.
p.o. Le Directeur des A.I.M.O.

Monsieur le Directeur de la Banque
du Congo Belge à USUMBURA

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur : de vous faire tenir en annexe le(s) chèque(s) n°

d'un import (respectif) de

et émanant de la

à, au(x) quel(s) je vous serais obligé de bien vouloir donner la destination suivante (1) :

de vous prier de bien vouloir donner la destination suivante à la somme dont vous m'avez crédité par avis n°

du (1) :

au compte-chèques de la Caisse du Pays du Ruanda :

la contrevaieur de (1)

la somme de (1)

au compte-chèques de la Caisse du Pays de l'Urundi :

la contrevaieur de (1)

la somme de (1)

au compte-chèques des C.A.C. du Territoire de

la contrevaieur de (1)

la somme de (1)

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur des A.I.M.O.,

(1) Biffer les mentions inutiles.